



AR2022-03

ARRETE MUNICIPAL

RELATIF A L'INSTALLATION D'UNE STATION DE NOURRISSAGE

POUR LES CHATS LIBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L211-19-1, L211-22, L211-23, L 211-27, L 214-6 et R 214-17

Considérant les actions menées pour réguler la population de chats libres sur le territoire de Taller en collaboration avec l'association des chats libres de Côte Landes Nature,

Considérant qu'un chat libre ou chat errant est considéré comme animal domestique et que le fait de priver un animal domestique de nourriture ou d'abreuvement nécessaires à la satisfaction des besoins physiologiques est reconnu cruauté passive,

Considérant que la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des chats libres sont sous la responsabilité du représentant de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une station de nourrissage des chats libres est installée au jardin des sources à proximité du cimetière.

ARTICLE 2 : L'entretien de ce point de nourrissage sera à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Taller, le 24 janvier 2022

Le Maire,

Claire LUCIANO